



Règlement du concours de lecture à voix haute 2022 « De Vive Voix », organisé par la Ville de Moissac dans le cadre de l'année Molière

Article 1 :

Ce concours de lecture à voix haute « De Vive Voix » s'inscrit dans le cadre de la manifestation municipale : « Année Molière ».

Le thème imposé est la littérature du XVII^e siècle.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat-lecteur ou de son représentant légal.

Article 2 :

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 14 ans. La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3 :

Les participants sont répartis en deux catégories :

- 1) concours pour les plus de 18 ans,
- 2) concours pour les moins de 18 ans.

Article 4 :

La médiathèque municipale de Moissac met à disposition un corpus de textes. Les participants peuvent également proposer un texte de leur choix respectant impérativement les critères ci-dessous.

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, du théâtre, des formes de l'écriture de soi, de la biographie et de l'essai, issu du XVII^e siècle, en langue française d'origine ou traduit en français. Ne sont pas admis, les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas pris en compte par le Jury.

Article 5 :

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

- La voix : la fluidité de la lecture (vitesse de lecture appropriée, respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, l'articulation...), l'intensité (voix bien placée et puissance sonore adaptée), l'expressivité (capacité à transmettre des émotions).
- La posture corporelle : gestion du corps pour faire vivre le texte sans pour autant le jouer (corps bien ancré dans le sol, attitude ouverte ; capacité à détacher son regard du texte afin d'établir un contact visuel avec l'auditoire...).

Article 6 :

Chaque participant proposera un seul texte sur une durée maximum de 10 min.

Article 7 :

L'inscription au concours et le choix du texte lu auront lieu du 29 mars au 20 mai 2022 auprès de la médiathèque municipale.

Article 8 :

Le concours se tiendra au Hall de Paris le vendredi 3 juin 2022 dès 18h.

Article 9 :

Un ordre de passage sera communiqué aux participants au plus tard le 30 mai 2022 par mail.

Article 10 :

Le Jury se réserve le droit d'annuler la tenue du concours si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus par la médiathèque municipale dans les meilleurs délais.

Article 11 :

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur la lecture soumis à leur appréciation. Il sera placé sous la présidence de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, Mme Sophie Lopez et composé de Mme Stéphanie Gayet, Adjointe aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, de Mme Danièle Puchouau, Conseillère municipale en charge de l'art et de l'artisanat et de M. Philippe Fagnot, comédien.

Les membres du Jury ne peuvent participer au concours.

Article 12 :

Le premier lauréat de chaque catégorie se verra offrir un prix à l'issue du concours.

Pour la catégorie « Adultes », le premier lauréat recevra la somme de 300 € et le second lauréat la somme de 150 €.

Pour la catégorie « Jeunes », le premier lauréat recevra une carte cadeau de 150 € et le second lauréat une carte cadeau de 75 €. Ces cartes seront à utiliser dans les commerces moissagais.

**La Présidente du Jury,
l'Adjointe aux Affaires Culturelles
Sophie Lopez**

**Le Maire,
Romain Lopez**